

Département du
Bas-Rhin

COMMUNE DE MITTELHAUSEN

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers élus: 11

Séance du 5 mars 1998

Conseillers
en fonction: 11

Sous la présidence de M. Alfred PETER, Maire

Conseillers
présents: 8

Objet : Elaboration du POS de Mittelhausen

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un POS. Il devient nécessaire de définir clairement l'affectation des sols pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l'établissement d'un plan d'occupation des sols aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. de prescrire l'établissement d'un plan d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article R 123-1 du code de l'urbanisme ;
2. de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi des études de l'élaboration du POS ;
3. d'associer les personnes publiques autres que l'Etat, qui en auront fait la demande, à l'élaboration du POS au cours de réunions d'étude organisées par le Maire et qui auront lieu notamment :
 - * après que le Préfet ait porté à la connaissance du maire les éléments nécessaires à l'élaboration du POS conformément à l'article R 123-5 du code de l'urbanisme,
 - * avant que le projet de POS ne soit arrêté par le Conseil Municipal,
 - * après que le projet de POS soit arrêté et avant qu'il ne soit publié,
 - * en tant que besoin, lorsque le maire le jugera utile.
4. de demander conformément à l'article L 121-2 du code de l'urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du POS ;
5. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du POS ;
6. de solliciter de l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 2 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du POS ;

7. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du POS seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 2031).

Conformément à l'article R 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

** aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,*

** aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,*

** aux maires des communes limitrophes :*

- Bilwisheim
- Donnenheim
- Hohatzenheim
- Gimbrett
- Gingsheim
- Gougenheim
- Mittelschaeffolsheim
- Rumersheim
- Wingersheim

** aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :*

- Communautés de Communes du Pays de la Zorn
- SIVU de la Région de Brumath
- Syndicat des Eaux de Hochfelden et Environs
- SIVOM de Hochfelden

Conformément à l'article R 123-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Viticole et Agricole

Suivent les signatures de tous les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire:

